

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0154**

commune (s) : Solaize

objet : Acquisition de 4 parcelles de terrain nu situées rue du Rhône et appartenant aux conjoints Charretton - Verain

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0154**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition de 4 parcelles de terrain nu situées rue du Rhône et appartenant aux consorts Charretton - Verain**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu constitué de 4 parcelles cadastrées AI 114, AI 120, AI 121 et AI 145 d'une superficie totale de 1 384 mètres carrés situées rue du Rhône à Solaize, inscrites au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 25, appartenant aux consorts Charretton - Verain, et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire après travaux.

Aux termes du compromis, les consorts Charretton - Verain céderaient ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 103 800 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 mai 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 103 800 €, d'un terrain nu constitué de 4 parcelles cadastrées AI 114, AI 120, AI 121 et AI 145 d'une superficie totale de 1 384 mètres carrés, situées rue du Rhône à Solaize, inscrites au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 25, et appartenant aux consorts Charretton - Verain, dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25 sur la Commune de Solaize.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2325, le 10 décembre 2012 pour la somme de 1 681 655 € en dépenses et 11 625 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 103 800 € au titre de l'acquisition et de 2 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.